

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 240/7e L envoyant en mission en Métropole le Président de la Chambre des Députés (régularisation).

n° 240/7e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
2 mars 1972

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1972

Date du numéro  
25 mars 1972

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas.

**Vu** la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la délibération n° 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas: Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

— Le voyage effectué sur la Métropole le 9 février 1972 par M, Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, doit être considéré comme étant à la charge du Territoire.

#### Art. 2

— M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés bénéficiera d'une réaquisition aller et retour par voie aérienne en 1re classe Djibouti-Paris-Nice – Nice-Paris-Djibouti.

#### Art. 3

— Les frais de voyage prévus à l'article 2 ci-dessus seront supportés par le budget focal, exercice 1972,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3.

**Le Président de la Commission permanente, de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente, de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**